SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 18 NOVEMBRE 2008

Présents : ALBERT Catherine (présente à partir de la 7ème question relative au projet de réalisation d'une gendarmerie) – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – FROISSART Pascal (absent à partir de la 20ème question relative à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de l'aéroport) GALTIER Thibault – LAMBERT Ludovic - LAURENS Danièle – LOPEZ Cyril – MARTINEZ Antoine - ROUAIS Laurence – SAZARIN Anita - SUAU Claude – VICENTE Christian - VOINOT Bernard (absent à partir de la 20ème question relative à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de l'aéroport)

Secrétaire de séance : Hélène DANOY

Absents : GAY Philippe

Procurations : PERALDI Michel à LOPEZ Cyril - RODIERE Yannick à LAMBERT Ludovic
FROISSART Pascal à DRAPIE Denis (à partir de la 20ème question) - VOINOT Bernard à CROS Pierre (à partir de la 20ème question)

ORDRE DU JOUR :

Choix du cabinet d'études en charge de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 18 juillet 2008 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation pour trouver un cabinet d'études chargé de réaliser la révision générale du POS. Cinq cabinets ont répondu à l'annonce parue dans le journal Midi Libre du 11 septembre 2008.

Selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2008, a classé les cinq candidats dans l'ordre suivant :
1) Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme (BEI) situé à Servian pour 41.860,00 € TTC
2) Urbanisme et Territoires situé à Montpellier pour 39.457,83 € TTC
3) Jean Pierre GARY et URBACITI situé à Narbonne pour 34.086,00 € TTC
4) René GAXIEU situé à Alès pour 26.072,80 € TTC
5) AR.T.UR situé à Béziers pour 59.202,00 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de retenir le candidat BEI, même si son offre n'est pas la moins chère, car il dispose d'une équipe professionnelle de qualité, d'une bonne expérience en matière de révision de POS et car il connaît bien l'environnement pour avoir travaillé pour différentes communes du biterrois. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec BEI.

Choix du cabinet d'études chargé de la révision simplifiée du POS pour la réalisation de la ZAC de la Glacière

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 26 septembre 2008 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation pour trouver un cabinet d'études chargé de réaliser la révision simplifiée du POS pour la ZAC à La Glacière. Suite à cette consultation, deux bureaux d'études ont répondu :
- AR.T.UR (Didier COSTE, architecte) pour une offre à 5.980, € TTC
- Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme (BEI) pour une offre à 5.800,60 € TTC.

Après étude des références et moyens des deux candidats et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme (BEI). Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec cette société.

Choix du cabinet d'études chargé de l'aménagement du projet de la ZAC de la Glacière

Le cahier des charges devant être remis aux candidats n'ayant pu encore être établi, la consultation n'a pas été lancée. Le conseil décide de reporter cette question et propose qu'elle soit d'abord étudiée en commission municipale d'urbanisme.

Choix du géomètre en charge du levé topographique de la zone à urbaniser à l'ouest de la commune

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 26 septembre 2008 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation pour trouver un géomètre en charge de la réalisation du levé topographique du secteur de La Glacière à urbaniser. Suite à cette consultation, deux géomètres ont répondu :
- SELARL LUSINCHI, situé à Béziers, pour 16.608,85 € TTC
- SUD-GEO, situé à Servian, pour 17.760,60 € TTC

Après étude des deux candidatures, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de retenir la SELARL LUSINCHI. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires au choix de cette candidature.

Consultation de bureaux d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 26 septembre 2008, par laquelle il l'avait autorisé à demander des subventions au Conseil général et à l'Agence de l'Eau pour le financement du schéma directeur d'assainissement de la commune, dont le montant est estimé à 49.250,00 € H.T soit 58.903,00 € TTC.
Ce document est nécessaire dans le cadre de la révision générale du POS.
Afin de réaliser ce document, Monsieur le Maire propose de faire appel à un bureau d'études dont la mission sera de réaliser une analyse du réseau d'assainissement actuel en vue de programmer à court et moyen terme son adéquation avec les projections démographiques communales et les enjeux environnementaux. Le conseil l'autorise à lancer une consultation pour trouver ce bureau d'études.

Avenants au marché de la construction de la salle multiculturelle et aménagement des espaces extérieurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de travaux de la construction de la salle multiculturelle comprend 14 lots. Certains de ces lots nécessitent des avenants inférieurs à 5 % du montant hors taxe initial. Il s'agit des lots suivants :

Lot 3 « Bardage », attribué à la SAS CANCE
Montant initial : 150.385,00 € H.T Montant de l'avenant : - 5.104,00 € H.T
Objet de l'avenant : suppression de la mise en place d'un garde corps en bois.

Lot 4 « Couverture - Vêture », attribué à la SAS CANCE
Montant initial : 68.365,00 € H.T Montant de l'avenant : 525,00 € H.T
Objet de l'avenant : modification du système de commande des exutoires de fumée

Lot 5 « Menuiseries extérieures - Vitrerie », attribué à ESPACE ALU
Montant initial : 63.320,93 € H.T Montant de l'avenant : 1.163,00 € H.T
Objet de l'avenant : suite à la non réalisation de la prestation de l'entreprise REVET-ISOL, en liquidation judiciaire, les travaux d'habillage du haut des portes d'accès aux coulisses et châssis de la régie avec des cornières en aluminium ont été confiés à l'entreprise ESPACE ALU.

Lot 7 « Menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise MILHES
Montant initial : 29.155,22 € H.T Montant de l'avenant : 129,24 € H.T
Objet de l'avenant : afin de renforcer et protéger une cloison, il est nécessaire de poser une cimaise de 350 mm de hauteur avec tasseau pour rattrapage épaisseur.

Lot 8 « Cloisons – Isolation – Faux plafonds », attribué à SARL REVET ISOL
Montant initial : 123.212,22 € H.T Montant de l'avenant n° 2 : - 1.809,93 € H.T
Objet de l'avenant : suppression de prestations non réalisées par l'entreprise qui est en liquidation judiciaire. Ces prestations ont été confiées à d'autres entreprises (VARO et ESPACE ALU)

Un avenant **au lot 10 « Peinture »** attribué à VARO PEINTURE et dépassant 5% du montant initial, a été approuvé par la commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2008. Il s'agit de :
Montant initial : 21.471,20 € H.T
Montant de l'avenant n°2 : 995,00 € H.T (+7,615 %)
Objet de l'avenant : reprise enduit sur placo-plâtre des murs de la régie. Ces prestations devaient être initialement réalisées par REVET ISOL.

Le conseil approuve tous ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Projet de réalisation d'une gendarmerie sur la commune – Maîtrise d'ouvrage attribuée à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet d'implantation d'une gendarmerie au nord de la commune, à proximité de la route départementale. Le terrain nécessaire à la réalisation de ce bâtiment doit être fourni par la commune, qui prend également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction. En échange la commune percevra un loyer, pour le bâtiment et le terrain, estimé à 6 % des capitaux investis, ainsi que des subventions.
La superficie du terrain nécessaire à la construction de ce bâtiment, comprenant dix huit logements, un hébergement pour les gendarmes adjoints et des bureaux d'une capacité d'accueil de dix huit gendarmes est d'environ de 8.000 à 10.000 m2. Monsieur le Maire propose de retenir une superficie de 9.000 m2, au prix estimé de 15 à 20 € le m2, en zone ND, sur le site de la future ZAC.
Après présentation par le maire du budget de la réalisation de ce bâtiment, le conseil, à l'unanimité, se déclare favorable au projet de construction d'une gendarmerie sur la commune.

Echange d'une parcelle communale avec une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Claude VIDAL suite à l'avis du service des Domaines

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 13 juin 2008 par laquelle il avait accepté la proposition d'échange de parcelles formulée par Monsieur Jean Claude VIDAL, sous réserve de l'avis du Service des Domaines. La parcelle de Monsieur VIDAL, cadastrée K n°350, et d'une superficie de 815 m2, a été estimée par le service des Domaines à 200 €. La parcelle communale, cadastrée K n°318, et d'une superficie de 1.640 m2, a été estimée par le service des Domaines à 400 €.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (par 3 voix contre et 8 abstentions), le conseil approuve l'échange de parcelles avec Monsieur Jean Claude VIDAL, sous la condition que les frais d'acte notarié soient à sa charge et qu'il règle la différence d'estimation des parcelles, établi par le service des Domaines, soit 200 € au profit de la commune.
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette cession et acquisition de parcelles.

Cession à la commune d'une partie d'une parcelle appartenant à la SCI ULNA

Monsieur le Maire informe le conseil que la SCI ULNA, propriétaire de la parcelle cadastrée A n° 83, située 21 rue de l'Eglise, accepte de céder à la commune 115 m2 de sa parcelle. Cette partie de parcelle permettra d'agrandir et d'embellir l'entrée de la commune. Contre cette cession à titre gratuit, la commune doit s'engager à refaire la clôture du devant de propriété de la SCI ULNA, dans un matériau rigide, ainsi qu'à régler les frais de géomètre (nécessaire pour arpenter le terrain cédé) et de l'acte notarié. La commune devra également prendre à sa charge les frais de mainlevée d'hypothèque grevant le terrain. Une fois aménagé, ce devant de propriété sera laissé à la disposition des époux CORSINI, gérants de la SCI ULNA, trois fois par an, afin qu'ils puissent l'utiliser à titre de parking pour des journées commerciales.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la commune, à titre gratuit, de 115 m2 de la parcelle appartenant à la SCI ULNA, gérée par les époux CORSINI, aux conditions énoncées par Monsieur le Maire.

Convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales pour une activité de Paint Ball

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de l'association Paintball Sport Challenge, dont le siège social est à Villeneuve Les Béziers, de disposer de terrains afin de pratiquer cette activité. Le paintball est une activité de loisir opposant deux équipes qui se propulsent, par air comprimé, des billes de peinture.
Cette association sollicite les parcelles cadastrées G 236, G 235, G 232 (en partie), G 234, G 256 sur lesquelles elle délimitera les aires de jeux, à l'aide de filets de protection d'une hauteur de 3 à 6 mètres, et y construira un petit local pour y entreposer le matériel.
En échange de cette cession de parcelles à titre gratuit, l'association propose d'appliquer un tarif spécial pour le centre de loisirs communal ainsi que des réductions pour les joueurs domiciliés sur la commune.
Le conseil, à la majorité (par deux abstentions), approuve la mise à disposition des parcelles énoncées à l'association Paintball Sport Challenge, pour une durée d'un an. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition

Décision modificative au budget principal 2008

Afin de réajuster les comptes du budget principal 2008 le conseil approuve la décision modificative suivante au budget primitif 2008 :

	Dépenses	**Recettes**
60633.....Fournitures de voirie	21.000	
6068.....Autres matières et fournitures	-5.500	
61522.....Entretien et réparations – Bâtiments	-5.000	
61524.....Entretien et réparations – Bois et Forêts	6.000	
6156.....Maintenance	1.000	
6184.....Versement à des organismes de formation	1.500	
6574215.....Subventions – Divers OPAH	1.800	
66111.....Intérêts réglés à l'échéance	3.000	
70631.....Redevances à caractère sportif		1.600
70632.....Redevances à caractère de loisirs		1.700
7478.....Participations – Autres organismes		15.300
7482.....Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation		5.200
TOTAL FONCTIONNEMENT	**23.800**	**23.800**

202 op.294…Frais documents d'urbanisme *(Révision générale du POS)*	11.750	
2031 op.297. Frais d'études *(Marché d'études ZAC de la Glacière)*	17.000	
21578 op.150 Autre matériel et outillage *(Acquisition matériel)*	3.200	
2184 op.150. Mobilier *(Acquisition matériel)*	3.400	
2188 op.150. Autres immo corporelles *(Acquisition matériel)*	2.500	
2313 op.272. Constructions (Salle des fêtes)	-30.000	
2313 op.280. Constructions (*Voirie urbaine et rurale*)	-22.850	
2313 op.295. Constructions *(Création espaces verts)*	8.150	
2315 op.276. Installations techniques (*Dissimulation réseaux)*	6.850	
TOTAL INVESTISSEMENT	**0**	**0**

Décision modificative au budget 2008 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante au budget 2008 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable :

	Dépenses	Recettes
2763.....Créances sur des collectivités publiques	4.577	
1687.....Autres dettes		4.577
TOTAL INVESTISSEMENT	**4.577**	**4.577**

Admission en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame le Receveur Municipal a fait part qu'elle n'avait pu recouvrer des titres sur la période de 1992 à 1994. Le montant total des titres non recouvrés s'élève à 3.805,74 euros.
Madame le Receveur propose l'allocation en non valeur de ces titres. La procédure consiste en la réalisation d'un mandat à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables de la somme à annuler.
Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 3.830,00 euros a été prévue au budget primitif 2008.
Cette somme permet d'annuler les titres suivants :

Identité du redevable	Année du titre	Montant
La Poste Direction Hérault	1992	2.250,15 euros
M. SUAU Antonin	1992	335,39 euros
M. SUAU Antonin	1992	182,94 euros
La Poste Direction Hérault	1992	914,69 euros
Publi Medi Service	1993	22,87 euros
SARL SMTP	1994	76,22 euros
Publi Médi Service	1994	23,48 euros
	TOTAL	**3.805,74 euros**

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Demande de subventions au Conseil régional et au Conseil général pour la réfection de trois chemins ruraux

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de trois chemins ruraux : le chemin de Missouane, de Saint André et des Carrières pour un montant de travaux de 308.420,00 € H.T, soit 368.870,32 € TTC. Ces travaux consistent notamment en la confection d'engravures pour le raccordement aux ouvrages existants et la réfection du revêtement de la voirie par un enrobé en 0/10 d'épaisseur 5cm.
Il est autorisé à demander l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil général au taux le plus élevé possible.

Demande de subventions au Conseil régional et au Conseil général pour la remise en état de la cour de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le revêtement de la cour de l'école primaire est très abîmé et nécessite des travaux de remise en état. Il présente un projet de réfection pour un montant de 85.170,00 € H.T, soit 101.863,32 € TTC. Ces travaux consistent en la confection d'engravures pour le raccordement aux ouvrages existants, en la réalisation d'un revêtement de la cour par un béton bitumineux noir et en la réalisation de contour d'arbres en P2.
Pour financer ces travaux, le conseil, à la majorité (par une abstention), autorise Monsieur le Maire à demander l'aide du Conseil Régional et du Conseil général au taux le plus élevé possible.

Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'acquisition de matériel pédagogique

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le directeur de l'école primaire, a commandé, par internet, du matériel pédagogique pour l'école et qu'il l'a payé avec sa carte bancaire. Il demande s'il serait possible que la commune le rembourse. Le coût du matériel est de 78,20 € TTC.
Le conseil décide de verser cette somme à la coopérative scolaire par le biais d'une subvention exceptionnelle, charge à la coopérative de rembourser le directeur. Les crédits nécessaires à cette subvention seront prélevés à l'article 6574218 du budget primitif 2008.

Formation aux premiers secours civiques pour les élèves du CM2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault, et plus exactement du Centre de secours d'Olonzac, dans lequel il se propose d'organiser une formation aux premiers secours civique de niveau 1 pour les élèves du CM2. Le coût de la formation, d'une durée de 10 heures, pour 37 enfants est de 1.530 € TTC (45 € par enfant dont 3 gratuit).
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette formation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault. Les crédits nécessaires au paiement de cette formation, soit 1.530,00 € TTC, seront prélevés à l'article 6184 du budget principal.

Création de deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe pour un besoin occasionnel

Monsieur le Maire informe le conseil du manque d'effectif pour l'entretien de la voirie et la manipulation du matériel prêté aux associations. Il propose de recruter deux agents pour une durée de trois mois, reconductible une fois, pour effectuer ces travaux. Un contrat débutera au 1er décembre 2008 et le second au 1er janvier 2009.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe occasionnels pour une durée de trois mois renouvelable une fois, à temps complet.
La rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques, soit IB 281. Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels.

Convention de prestations de services avec un musicien intervenant en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet élaboré avec les écoles primaire et maternelle visant à initier les enfants à la musique, par le biais d'un intervenant musical. Cette expérience se renouvelant pour l'année scolaire 2008/2009, Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec un nouvel intervenant, Mlle Klorela SARO, professeur de musique, titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire. Cette convention sera établie sur une base annuelle de 180 heures de cours, dont 130 à l'école primaire et 50 à l'école maternelle, au tarif de 18,90 € brut de l'heure.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de formateur occasionnel avec Mademoiselle Klorela SARO, qui débutera le 25 novembre 2008, pour l'année scolaire 2008/2009.
Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Adhésion de la communauté de communes La Domitienne au Syndicat Mixte de l'aéroport « Béziers - Cap d'Agde »

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la délibération du conseil de communauté La Domitienne, en date du 1er octobre 2008, autorisant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte de l'aéroport « Béziers Cap d'Agde ». Il précise que le niveau de participation de la Domitienne au budget de ce syndicat est de 3,5 %. Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.
Après en avoir délibéré, et à la majorité (par 5 voix contre, 5 abstentions et 12 voix pour), le conseil approuve l'adhésion de la communauté de communes La Domitienne au syndicat mixte de gestion de l'aéroport « Béziers Cap d'Agde ».

Nomination des conseillers municipaux à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes La Domitienne

Le conseil désigne Messieurs Pierre CROS et Pascal FROISSART comme membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) de La Domitienne, pour représenter la commune de Nissan Lez Ensérune. Chaque année, à l'issue de l'approbation du compte administratif de la communauté de communes, cette commission se réunie pour analyser l'évolution des charges transférées aux communes. Elle étudie et soumet éventuellement au conseil de communauté la révision de l'attribution de compensation sur l'exercice suivant.

Nomination d'un nouveau membre à la commission municipale « Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Monsieur Denis DRAPIE à la commission municipale « Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement ».

Motion contre la fusion de la CPAM de Béziers et de la CPAM de Montpellier

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par la CPAM de Béziers dans lequel elle demande le soutien de tous les élus du biterrois pour s'opposer à la fusion de la CPAM de Béziers avec celle de Montpellier. Certaines caisses d'assurance maladie en France ont déjà fusionné, d'autres sont en instance, d'autres ont refusé. La CNAM a établi des critères de fusion : nombre de salariés, nombre d'assurés sociaux par exemple. La CPAM de Béziers est au-dessus de ces critères. La qualité des services rendus aux assurés sociaux a fait ses preuves et la population du bassin biterrois est en constante augmentation. Il est nécessaire de garder cette grosse entreprise sur le territoire pour l'emploi dans le biterrois et ses alentours mais aussi pour le maintien d'un service public de qualité.
Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion contre la fusion de la CPAM de Béziers et de la CPAM de Montpellier.

Vente d'une partie de la parcelle communale I 72

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur Lucien BENEDICO, propriétaire de la parcelle I 108, a réalisé un bassin de rétention sur environ 250 m2 de la parcelle I 72 appartenant à la commune et située à l'extrémité de sa parcelle I 108. Il souhaiterait de ce fait acquérir cette partie de parcelle.
De même Monsieur Pascal LAGET souhaiterait un morceau de la parcelle I 72 afin d'accéder plus

facilement à la parcelle I 112 qu'il exploite.

Le conseil accepte de vendre à chacun d'eux la partie de la parcelle I 72 qui les intéresse, après arpentage et avis du service des Domaines. Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de Messieurs BENEDICO et LAGET.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette cession de parcelles.

Questions diverses

Le conseil syndical du SIVOM Les Sablières sollicite une mise à disposition de deux agents du service espaces verts de chacune des communes membres du SIVOM, sur deux jours en janvier 2009, afin de remplacer l'agent en charge du service qui est en arrêt maladie. Le conseil accepte cette mise à disposition temporaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.